

Date de dépôt : 5 février 2018

Rapport

de la Commission de l'énergie et des Services industriels de Genève chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Boris Calame, François Lefort, Jean-Michel Bugnion, Sarah Klopmann, Sophie Forster Carbonnier, Yves de Matteis, Frédérique Perler, Delphine Klopfenstein Broggin, Christian Decorvet pour que la part des bénéfiques des Services industriels de Genève, dévolue aux collectivités publiques propriétaires, respecte la constitution de la République et canton de Genève et que son utilisation contribue à la limitation du réchauffement climatique

Rapport de majorité de M. Bernhard Riedweg (page 1)

Rapport de minorité de M. Boris Calame (page 22)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Bernhard Riedweg

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'énergie et des Services industriels de Genève (SIG) a traité de cette motion lors des séances du 17 novembre 2017 et du 19 janvier 2018 sous la remarquable présidence de M. Daniel Sormanni.

Les travaux se sont tenus en présence de M^{me} Béatrice Stückelberg Vijverberg, secrétaire générale adjointe (DALE). Les procès-verbaux ont été tenus par M^{me} Vanessa Agramunt pour la séance du 17 novembre 2017 et par M. Nicolas Gasbarro pour la séance du 19 janvier 2018. Que toutes ces personnes soient vivement remerciées.

Présentation de la motion 2405 par son auteur, M. Boris Calame, le 17 novembre 2017

M. Calame explique que ce qui le dérange c'est que les collectivités publiques reçoivent de l'argent sans aucune obligation, car on ne peut pas l'affecter. Il avait fait une proposition de principe à la commission qui n'a pas réellement abouti et donc il a écrit cette motion durant l'été. Entre-temps, il explique que les accords de Paris ont été signés par la Confédération et des objectifs climats ont été mis en place comme cela est expliqué dans l'exposé des motifs. Lors d'une précédente audition, l'Etat a déclaré que, pour assainir le parc immobilier, un délai de 100 ans était nécessaire ; l'Etat a un devoir d'éco-responsabilité. La semaine dernière, M^{me} Beatriz de Candolle, présidente du fonds pour les collectivités publiques, a été auditionnée et elle a expliqué que le fonds avait suffisamment d'argent mais qu'il était peu sollicité. Dans le projet de motion, M. Calame propose que l'argent non utilisé retourne dans le fonds. Il explique que, si le fonds contient 5 millions, cela représente 2,75 millions pour l'Etat de Genève, soit 55% du fonds. Pour faire de l'assainissement énergétique, il semblerait intéressant que l'argent soit utilisé dans ce but, mais cela ne peut pas être fait à travers la loi mais uniquement à travers un fonds spécifique, existant ou à créer. A terme, cela mènerait à des économies énergétiques et financières.

Un député UDC se demande si les SIG n'auraient pas meilleur temps de baisser tous les prix pour ne pas faire de bénéfice et ainsi ne distribuer aucun montant.

M. Calame répond qu'il ne préjuge en rien du montant qui doit revenir au fonds. Le seul but est de dire que l'argent des SIG qui sera attribué aux propriétaires implique de respecter un certain nombre de règles d'assainissement énergétique notamment.

Le même député demande pourquoi il y a un lien de cause à effet entre le bénéfice d'une société à caractère public et la durabilité.

M. Calame explique que les SIG ont une mission bien précise ; ils sont gestionnaires d'énergie et de réseau. Il s'agit d'un choix politique.

Le député UDC demande quel est le ratio d'éligibilité cité à la page 1 de la motion.

M. Calame répond qu'il n'a pas les taux en tête.

Le président indique que l'Etat c'est 55%, la Ville de Genève 35%, et le solde revient aux communes en fonction du nombre d'habitants.

Une députée S dit qu'elle s'est toujours sentie gênée lorsque dans sa commune elle s'aperçoit qu'une partie de l'argent provient des SIG. Elle se

demandait toujours dans quel projet énergétique l'argent devait être investi. Elle se demande s'il est question de créer un nouveau fonds ou d'utiliser le fonds que M^{me} de Candolle préside.

M. Calame répond qu'il ne voulait pas entrer dans le débat du fonds à créer ou du fonds existant. Il ajoute qu'actuellement deux fonds existent et, pour lui, c'est égal d'utiliser l'un de ces fonds ou d'en créer un nouveau. Toutefois, l'un des députés avait dit, lors d'une précédente séance, que la création d'un fonds coûte énormément d'argent.

M. Calame n'a pas les compétences pour créer un fonds et ne prétend pas les avoir ; il laisse le soin au Conseil d'Etat de régler cela.

La même député S revient sur la première invite de la motion qui demande au Conseil d'Etat de « *proposer un système de versement d'une part des bénéfices des SIG à un fonds, existant ou à en créer, à l'usage exclusif des collectivités publiques propriétaires* ». Elle indique que, à la lecture de l'invite, elle ne comprend pas qu'il s'agisse de la part qui revient aux propriétaires.

L'auteur de la motion explique que, pour lui, il est question de la part qui revient aux collectivités publiques propriétaires ; toutefois, il ajoute que les invites peuvent être modifiées en fonction des discussions de la commission.

Une députée S estime que, tel que cela est formulé, certaines communes vont penser que l'argent va dans un fonds sur lequel les communes n'exercent aucun contrôle et que, par ailleurs, le fonds ne financera pas l'ensemble du projet.

M. Calame répond que les communes ne sont pas obligées d'utiliser le montant, mais elles ont le droit d'utiliser une partie du montant. En page 5 de la motion, il rappelle que « *chaque collectivité [publique] propriétaire, qui respecterait les conditions d'attribution du fonds, serait alors éligible, ceci en fonction de sa part propriétaire. Une part et le non-utilisé du fonds pourraient être collectivisés dans un but d'intérêt public prépondérant* ». Les communes qui toucheraient un petit montant, comme Aire-la-Ville qui toucherait environ 3000 F par année, et qui, après plusieurs années, n'utiliseraient pas la somme, pourraient ne pas utiliser l'argent qui se verrait réattribué au fonds pour des projets intercommunaux par exemple.

La même députée S se demande s'il ne serait pas plus simple d'imposer aux communes d'utiliser cet argent pour des projets de valorisation énergétique sans passer par un fonds.

M. Calame répond que ce n'est pas possible.

Le président complète en indiquant qu'il n'est pas possible d'affecter une recette. Il ajoute que cela incite les communes à faire des projets de valorisation énergétique et que ce procédé sera donc plus efficace.

Le député PDC se demande si, avec ce type de projet, les collectivités ne seront pas amenées à se créer des besoins « artificiels ».

M. Calame répond qu'il faut se référer à la répartition pour répondre à cette question : si l'on prend l'exemple de Carouge, sur une base de 15 millions, cela représenterait 180 000 F par an. M. Calame estime que Carouge a largement les moyens d'investir cette somme pour l'assainissement de ses bâtiments ou la production d'énergie renouvelable ; ainsi, il estime que l'impact serait gigantesque pour la Ville de Genève et le canton et il n'a pas peur qu'il y ait trop d'argent ou qu'il ne soit pas utilisé.

Le député PDC demande si on a besoin d'un fonds.

M. Calame répond que c'est le seul moyen de garantir que le montant soit affecté à un but précis.

M^{me} Stückelberg Vijverberg explique qu'un amendement qui était déposé devra être repris suite à une erreur de plume et donc ce qui avait été dit en commission c'est « qu'en principe les collectivités publiques propriétaires utilisent au moins l'équivalent de la moitié de la part au résultat de gestion qu'elles perçoivent à des dépenses en lien avec la réduction de la consommation d'énergie, le développement des énergies renouvelables ou la protection de l'environnement ». Il s'agit d'un alinéa qui avait été soumis aux communes.

M. Calame indique que l'alinéa ne traite plus d'affectation.

M^{me} Stückelberg Vijverberg ajoute que la disposition précise tout de même que « les collectivités publiques propriétaires utilisent au moins l'équivalent de la moitié ».

M. Calame relève les termes « en principe » ; il s'agit donc d'un alinéa qui n'est pas contraignant ; c'est pour cela qu'il propose la motion afin que cela se fasse à travers le système des fonds.

Un député MCG estime qu'il s'agit d'un beau projet. Il demande une estimation du retour sur investissement possible.

L'auteur de la motion répond qu'il ne sait pas. Toutefois, il précise que, dans l'assainissement de son parc immobilier, l'Etat a mis les priorités sur les bâtiments les plus énergivores. Il ajoute que les SIG développent le réseau de chauffage à distance afin de diminuer de 40% le besoin en énergie fossile pour le chauffage.

Le même député demande si ce projet de loi sera créateur d'emplois.

M. Calame estime que la rénovation des bâtiments, notamment, va créer des emplois, contrairement à l'achat d'énergie provenant de l'étranger.

Une députée S constate que les objectifs prévus sont notamment l'assainissement des bâtiments, mais elle estime qu'il s'agit d'une prérogative des SIG. Elle demande s'il ne serait pas préférable de laisser l'argent aux SIG, car ce sont des missions qui sont dévolues à cette société et non aux communes. Elle estime, par ailleurs, que les communes n'ont pas les moyens techniques de faire des assainissements mais possèdent les moyens financiers.

M. Calame répond que les SIG ont un rôle de distribution et de production d'énergie, ce qui constitue aussi un coût important. Actuellement, on sait que la production d'énergie, sur des petites productions décentralisées, est intéressante, car cela ne nécessite pas une importante infrastructure. En ce qui concerne l'assainissement, cela n'est pas une mission des SIG. A propos des moyens techniques, les communes vont faire appel à des mandataires qui seront financés par le fonds ou non. M. Calame ajoute que cela ne change rien, que le fonds soit constitué de 5, 15 ou 30 millions, la règle doit être la même. Toutefois, quel que soit le montant, l'Etat reçoit toujours 55%, soit la majorité. M. Calame ne préjuge rien quant au montant ou quant à l'existence ou la création du fonds, il souhaite simplement mettre en place des règles.

Un député UDC indique que, avec la motion, les SIG ne pourront pas investir et rembourser leurs dettes. Il estime que la motion empêche aussi les propriétaires d'utiliser la part de bénéfice des SIG pour encaisser des dividendes (soit la rémunération des risques qu'ils prennent).

M. Calame répond que les propriétaires ne prennent pas beaucoup de risques à l'heure actuelle. En ce qui concerne le bénéfice des SIG, il est issu d'un jeu comptable qui se fait pour diverses raisons et d'un choix politique. Les collectivités qui reçoivent cet argent conservent une certaine marge de manœuvre ; il estime que les collectivités et les communes s'en sortent bien et qu'il ne s'agit pas d'une contrainte particulière.

Le même député pense qu'il y a une confusion dans l'exposé des motifs entre l'assainissement énergétique et la politique énergétique (la livraison du gaz, de l'eau et de l'électricité).

M. Calame répond que ces deux politiques sont tout de même liées car, en assainissant un bâtiment, on consomme moins. L'assainissement énergétique ne concerne pas les SIG de manière directe puisqu'il s'agit d'une mission confiée aux collectivités publiques propriétaires.

Un député S a cru comprendre que le retour sur investissement devrait être toujours le même.

M. Calame répond par la négative et dit que cela devrait être réglé au travers du règlement. Lors de l'audition de M^{me} de Candolle, elle a expliqué que, pour certains projets, le retour sur investissement est très court.

Le même député S se demande s'il est vraiment utile de mettre l'argent dans un fonds pour financer des projets qui ont peu de plus-value en termes énergétiques car très évidents (p.ex. le changement d'ampoules dans la commune). Il pose ensuite une question sur la production d'énergie.

M. Calame répond que la production d'énergie peut être améliorée de plusieurs manières, notamment en changeant la pompe à chaleur, ce qui n'incombe pas aux SIG. Ensuite, les toitures – ou les façades – solaires peuvent être installées, mais même si cela a du sens ce n'est pas une mission des SIG : ce sont des investissements dans la production d'énergie que les collectivités peuvent faire. En ce qui concerne la priorisation, il indique que ce n'est pas à lui de décider. Au sujet du retour sur investissement, il peut être économique ou écologique et s'avère parfois difficile à comparer.

Le même député explique que c'est ce que lui qualifie de plus-value de certains projets par rapport à d'autres. Il revient ensuite sur la question de l'utilisation du fonds par les communes et souhaiterait savoir aussi quelles sont les communes qui n'ont pas sollicité le fonds pour comprendre les raisons.

M. Calame est d'accord sur le fait que ce n'est pas parce qu'une commune ne sollicite pas le fonds qu'elle est inactive. Toutefois, aujourd'hui, il y a des règles qui définissent la répartition des dividendes versés par les SIG. M. Calame ne dit pas qu'il faut les changer. Les communes sont libres de faire appel ou non au fonds pour la production d'énergie renouvelable ou l'assainissement énergétique. Ce sont les conditions pour faire appel au fonds.

Le même député S estime que l'assainissement énergétique devrait être prioritaire.

M. Calame répond que certains projets sont globaux et ne concernent pas uniquement l'assainissement ou la production d'énergie. Il prend l'exemple du remplacement d'une pompe à chaleur alimentée par les panneaux photovoltaïques installés sur la toiture.

Un député PLR demande s'ils ont examiné la compatibilité de la motion avec la LOIDP et le projet de loi soutenu.

M. Calame répond qu'*a priori* il ne voit pas d'incompatibilité.

Le député PLR demande si la part qui est distribuée doit être en partie affectée au fonds.

M. Calame répond qu'elle doit l'être pour l'entier ; la formulation de la motion qui porte à confusion, comme l'a relevé la députée S, pourrait être revue.

Le député PLR estime que le subventionnement d'affaires, qui ont un rapide retour sur investissement, est une forme de *sponsoring*. Il n'est pas d'accord sur le fait de subventionner des personnes afin qu'elles fassent elles-mêmes des économies. Selon lui, la question qui doit se poser n'est pas de savoir combien d'argent il faut pour faire des économies, mais se demander ce qu'on va faire avec les économies ; il est d'avis que le subventionnement devrait être limité à des projets qui ne sont pas rentables.

M. Calame répond qu'il n'est pas question de subventionnement, puisque les règles sont les mêmes pour toutes les communes.

Séance du 19 janvier 2018 – Audition de MM. Thierry Apothéloz, président, et Alain Rütsche, directeur général de l'ACG

M. Apothéloz évoque qu'ils ont été perturbés par l'analyse de la motion, car elle s'inscrit dans la suite de deux projets de lois qui ont été travaillés par cette commission durant trois ans. Il relève que le premier projet de loi 11471 avait fait l'objet d'une audition de l'ACG. Le Conseil d'Etat était venu à l'assemblée générale pour présenter les dispositifs. Finalement, le projet de loi, qui avait été retiré et repris par un autre député (PL 11471-2), avec le vote de la commission, a permis d'être plus au clair sur la volonté de la commission d'aller de l'avant. Il n'en demeure pas moins que leur préoccupation était relative à deux choses.

M. Apothéloz leur rapporte que la première préoccupation est la manière dont ils traitent les bénéfices des SIG au sein de l'institutionnel (le Conseil d'Etat et les communes genevoises) ; la deuxième préoccupation est relative à l'efficacité. La discussion que le comité a tenue lundi dernier était de savoir si la motion offrait une plus-value supplémentaire au projet de loi 11471-2, ainsi qu'au fonds (soit la L 2 40) qui a été institué et présidé par une députée-maire, M^{me} de Candolle. Cela a pu leur amener un éclairage supplémentaire.

M. Apothéloz explique que, sur la manière dont ils traitent les bénéfices des SIG, M. Hodgers, lorsqu'il était venu devant l'assemblée générale de l'ACG, avait présenté un dispositif mixte, soit un retour direct aux communes ainsi qu'une alimentation du fonds d'accompagnement à des mesures d'énergie.

M. Apothéloz avoue que cette double mission, présentée par le Conseil d'Etat à l'époque, n'était pas très bien comprise par les communes. Elles se disaient que, dans le fond, elles étaient propriétaires et que c'était normal que

l'argent leur revient. La volonté du comité et des conseillers d'Etat est de faire en sorte que des mesures soient apportées à ce type de fonds. M. Apothéloz a observé que cela avait été assez bien accueilli après un travail auprès des communes.

M. Apothéloz relève qu'à l'issue du vote, qui a été unanime, ils ont considéré que la situation bénéficiaire des SIG était une réalité. Ils ont aussi considéré, dans un contexte plus large des finances communales, qu'il y avait un intérêt pour les communes genevoises à « souffler » un bout sur leur avenir fiscal. Il ajoute que, en ce qui concerne le fond L 2 40 de 36 millions, il existe et il est suffisant pour pouvoir soutenir les communes dans l'assainissement énergétique des bâtiments. Le comité est conscient que l'effort de l'assainissement, notamment des bâtiments, doit être soutenu et encouragé, notamment par le fait que ce soutien occasionne des économies d'énergie et financières. Cela étant, M. Apothéloz évoque que, s'ils se concentrent uniquement sur la motion, le comité l'a défavorablement soutenue et a voté « non » à l'unanimité.

M. Calame relève que, s'ils font l'historique, ils partent de l'idée que les SIG font un bénéfice de 60 millions par année. En amont, le Conseil d'Etat souhaitait s'accaparer l'entier de cette somme. Sur ces 60 millions, il était prévu que la moitié irait aux collectivités publiques propriétaires, soit une répartition de 30 millions. M. Calame constate qu'ils ont eu divers débats dans cette commission et un bon nombre de personnes ont considéré qu'il n'y avait pas de raison de prendre de l'argent aux SIG pour les distribuer aux collectivités publiques propriétaires si ce n'est les 5 millions qui sont liés au capital de dotation. Il ajoute que d'autres personnes ont dit qu'il n'y avait pas de raison que le bénéfice des SIG aille aux collectivités publiques propriétaires et que celui-ci devait revenir aux consommateurs. Ils se retrouvent ainsi avec un potentiel entre 5 et 30 millions.

M. Calame relève que, dans cette commission, ils ont choisi de trancher quelque part, l'emprunt des SIG étant trop important, et on est passé à 15 millions en supprimant l'intérêt sur le capital des SIG. Cela fait tripler le montant actuellement versé. A ce moment-là, un certain nombre de personnes au sein de cette commission, M. Calame le premier, ont dit qu'il n'est pas possible de juste admettre que les collectivités publiques propriétaires reçoivent de l'argent. Il pense que le minimum est qu'il y ait un stade contraignant du même ordre que celui des SIG avec l'économie d'énergie et l'énergie renouvelable. C'est la raison de l'existence de cette motion qui avait déjà été proposée fin 2015, début 2016. Ils ont fait un passage en plénière et le projet de loi a été renvoyé en commission il y a une année ; maintenant, il faut que les commissaires prennent une décision. Il relève que les

30 millions, en tout cas pour les collectivités publiques propriétaires, sont déjà perdus. Les 15 millions sont un objectif que certains soutiennent alors que d'autres sont satisfaits avec les 5 millions.

A titre personnel, M. Calame soutiendra les 15 millions pour autant que la contrainte soit imposée. Si elle ne l'est pas, il ne soutiendra pas le projet de loi et ils se retrouveront avec un versement d'un intérêt de 5 millions. M. Calame ajoute qu'il reste un doute sur les prérogatives que le Grand Conseil a transmis au Conseil d'Etat sur la répartition du bénéfice qu'ils ont pu discuter lors de ces dernières séances. Il y a un potentiel d'avoir 15 millions pour les collectivités publiques propriétaires, soit d'avoir trois fois plus qu'aujourd'hui. Cela répond aux missions qui sont données par la constitution et aux missions qui sont données à toutes les collectivités publiques propriétaires, dans la mesure où elles doivent faire un effort drastique en matière d'économies et de production d'énergie renouvelable. M. Calame est d'avis que cela permettra à la plus petite commune de changer tous les joints des fenêtres de tous les bâtiments, ou de leur seul bâtiment public par exemple. Il pense qu'il faut investir dans des éléments à efficacité énergétique, voire de production d'énergie.

M. Calame relève qu'ils ont aussi auditionné M^{me} de Candolle qui a dit que, aujourd'hui, ils ont assez d'argent dans le fonds qu'elle préside. C'est clair qu'il y a plus d'argent qui va dans ce fonds, mais la mission du fonds change et la gouvernance du fonds devra changer aussi. Aujourd'hui, en gros, c'est l'Etat qui est présent alors que les communes le sont très peu. Il explique que cela doit rester quelque chose de léger. Il s'agit uniquement de s'assurer que l'argent donné aux collectivités publiques propriétaires soit utilisé dans le cadre de la mission qui est donnée. Il a voulu être ouvert dans la motion tant sur le montant que sur la structure. La motion veut la contrainte de l'assainissement énergétique et/ou la production d'énergie renouvelable. Il pense que c'est la clef qui permettrait de rallier le plus grand nombre à ce projet de loi. Il aimerait entendre M. Apothéloz à ce sujet.

M. Apothéloz lui répond que l'ACG a juste reçu une motion. Quand ils sont invités à une séance, ils n'ont pas toutes ces informations que M. Calame vient de donner. Ils n'ont pas un historique qui leur permet d'analyser la motion comme M. Calame vient de le faire. Ils se réjouissent de voir la commission, respectivement leur plénière, accepter quelque chose qui pourrait encore être validé par la commission, soit un triplement du montant à destination des communes avec un élément de contrainte.

M. Apothéloz ajoute que cet élément de contrainte peut être accepté par les communes pour autant que la question de proportionnalité soit acceptée. Il dit que, si l'ensemble du bénéfice des SIG intervenait uniquement dans ce

fonds, il n'est pas sûr qu'il arrive à avoir l'ensemble des communes qui accepteraient cette manière de faire. En effet, s'il n'y a aucun versement direct aux communes, elles ne seront pas d'accord. Par contre, selon M. Apothéloz, s'il y a une proportion à discuter, équitable, entre un versement direct aux communes et un versement en retour, il pense que ce serait possible. Tout dépend de la proportion de cette répartition. Le comité ne souhaite simplement pas la création d'un nouveau fonds.

M. Apothéloz ajoute que, aujourd'hui, les communes veulent tester au maximum les nouveaux fonds qui ont été créés. Il y a le fonds intercommunal pour le développement urbain, le fonds d'équipement, le fonds intercommunal d'assainissement. Ils ont renforcé le fonds intercommunal par inter-équation financière. Ils ont besoin de faire vivre ces éléments avant de repartir sur un nouveau fonds.

M. Rüttsche aimerait ajouter un élément que les magistrats ont souligné ; en effet, si les communes touchent l'argent en direct, cela leur permettra de couvrir des dépenses qu'elles ont en matière d'économie d'énergie sans devoir passer par le fonds.

Le président évoque que, dans le premier projet de loi, il y avait une disposition qui disait que l'argent allait directement aux communes et que la moitié de cette contribution devrait être attribuée à des projets d'économie d'énergie ou d'assainissement. Il demande si c'est une formulation qui pourrait être acceptée.

M. Apothéloz lui répond que cela a fait partie de la discussion en assemblée générale ; il pense que les communes sont mûres pour cela ; il pense que c'est bon s'il y a une proportion. Si tout va dans le nouveau fonds, il ne pense pas que les communes accepteront cette manière de procéder.

M^{me} Stückelberg Vijuerberg explique que c'est toujours le cas. Au début de la proposition initiale, qui avait été faite par le Conseil d'Etat, ce n'était que la moitié qui était vraiment affecté à des projets. A la demande des communes, il y a eu une formulation un peu moins impérative et ils en sont arrivé à : « en principe utilisé ». Dans le projet de loi 11471-2, il y avait une erreur de plume. Il s'avère qu'ils ont recopié deux fois l'entrée en vigueur ; ainsi, le contenu est toujours en travaux. La formulation exacte c'est : « En principe, les collectivités publiques propriétaires utilisent au moins l'équivalent de la moitié de la part au résultat de gestion qu'elles perçoivent à des dépenses en lien avec la réduction de la consommation d'énergie, le développement des énergies renouvelables ou la protection de l'environnement ».

Un député UDC demande s'ils savent, dans la généralité, comment les communes utilisent les dividendes des SIG.

M. Apothéloz lui répond que les dividendes des SIG entrent dans le budget communal ordinaire. Il n'y a pas une affectation du dividende à une politique publique.

Un député EAG relève que c'est encore un intérêt à ce stade et non pas un dividende.

Le même député UDC demande quelle est la priorité que donnent les communes à la protection du climat ; il demande si c'est un sujet important dans les communes.

M. Apothéloz pense qu'il y a une réelle prise de conscience de l'importance de ce sujet. Cela peut prendre plusieurs formes dans l'exercice concret. Il y a un accompagnement du processus de prise de conscience, mais aussi des subventionnements à des propriétaires de villas. Il y a aussi des mesures propres à l'administration municipale. M. Apothéloz sent de la part des collègues une prise de conscience, notamment parce que la collaboration avec les SIG est plutôt bonne sur ce terrain. Lorsqu'ils ont un projet et qu'ils ne savent pas comment s'y prendre, les SIG sont à disposition pour les accompagner.

Le même député demande le montant des intérêts que les communes touchent actuellement.

M. Rütsche lui répond que c'est 5%, mais, après, il y a le partage entre le canton et les communes. C'est 35 millions pour la Ville de Genève et 15 millions pour les communes.

Le même député relève alors qu'une petite commune comme Puplinge ne reçoit donc pratiquement rien.

M. Rütsche a quelques exemples provenant de communes. Il y avait souvent des changements d'éclairages publics ou bien une régulation du débit d'eau des fontaines, car elles sont très énergivores. Il y a aussi des actions directement à l'intérieur des bâtiments, sur l'éclairage. Il y avait des changements de chaufferie à Cartigny pour une chaufferie au bois. Ce sont quelques exemples de projets qui ont été menés par les communes. L'éclairage public était fréquemment changé, car chaque commune a des domaines publics, et les SIG les appuyaient avec des conseils et la mise en place.

M. Calame revient sur cet alinéa qui disait « en principe, les collectivités publiques propriétaires utilisent au moins l'équivalent [...] ». A l'époque, quand ils ont travaillé sur le texte, M. Calame considérait que l'argent des

SIG, récupéré à travers le paiement des consommateurs, devait respecter la mission des SIG qui était contraignante. Il n'y a pas de raison que les communes n'utilisent pas l'entier et que ce soit contraignant. Le « en principe, la moitié » fait qu'il pourrait ne rien rester. M. Calame ajoute qu'à l'époque, à travers la loi, ils ne pouvaient pas obliger les communes à affecter un certain montant. La solution était donc que le fonds donne un montant à chaque commune éligible au pro rata de sa population.

Un député PLR dit que, en réalité, au regard des comptes rendus administratifs et financiers de chacune des communes, ils peuvent observer qu'il y a déjà des actions qui sont menées, comme la gestion des déchets, la protection de la faune et de la flore, mais aussi toutes les actions dans le cadre du développement durable, en particulier en termes énergétiques. Cela figure dans le rapport administratif, notamment de la commune de Vernier, mais il y a aussi eu de grandes actions, comme à Bernex. Ce député relève que tout cela a un certain coût et des retours sur investissement très rapides. Ils sont d'accord que, fondamentalement, s'il y avait de l'argent dans ce fonds, il pourrait être distribué aux différentes communes et attribué aux dépenses déjà effectuées. Par voie de conséquence, cet argent serait utilisé pour des projets qui sont déjà ceux des communes. Il demande si son interprétation est exacte.

M. Apothéloz le rejoint sur cet élément avec une nuance liée au fait qu'il y a deux types de mesures. Il y a des mesures qu'ils opèrent de manière régulière chaque année et il y a des mesures d'investissement. Une fois qu'ils ont fait les fenêtres de la mairie, ils ne vont pas les refaire. Une fois qu'ils ont refait l'ensemble de l'éclairage public, il s'agit aussi d'un investissement. Il y a une volonté des communes d'agir dans ces domaines. Une partie de ces bénéfiques permettront de couvrir des dépenses ordinaires qui sont déjà effectuées.

Le même député demande si c'est de l'argent qui pourra être utilisé pour des activités déjà entreprises.

M. Apothéloz lui répond que c'est possible, en partie. Si les communes ont insisté sur le « en principe », c'est qu'ils ont aussi conscience de cette volonté qu'ils partagent. D'un autre côté, elles ont aussi conscience des enjeux financiers auxquels elles seront confrontées. Ils veulent maintenir un taux suffisant dans l'exercice de l'activité publique, la volonté de ce « en principe » qui est un engagement moral qu'ils ont pris en assemblée générale, de faire en sorte que ce « en principe » soit respecté.

Un député S relève que, actuellement, les communes reçoivent 5 millions d'intérêts. Elles reçoivent cet argent et elles peuvent l'utiliser comme elles le

veulent, dans le social ou autre. Il est étonné par le fait que, aujourd'hui, les communes utilisent l'argent des SIG pour d'autres projets. S'ils adoptent le fonds proposé par M. Calame, les projets qu'ils financent aujourd'hui seront financés à travers ce fonds. Par conséquent, ils auront plus d'argent pour investir ailleurs. En réalité, ce qu'il comprend moins, c'est que ce fonds leur permettra, à la limite, de ne plus financer avec leur argent les projets qu'ils ont aujourd'hui et l'argent des SIG servira pour le social, l'éducation, etc. En principe, les SIG ont été créés avec une mission claire qui est de fournir une prestation énergétique avec la prestation au coût minimal car ils ne sont pas censés faire des bénéfices contrairement à une entreprise privée. Par ce projet-là, les communes et l'Etat sont en train de biaiser ce principe. En réalité, c'est les citoyens qui paient ces bénéfices. Il y a un problème, car ils demandent au citoyen de payer plus cher les services des SIG pour pouvoir financer par ailleurs des projets sociaux dans une commune ou autre, par exemple. Le député relève qu'ils sont en train de dire à une entité publique, avec une mission contraire, de financer d'autres missions.

M. Rüttsche relève qu'il est possible d'en faire toutes les interprétations. Ils peuvent aussi dire que, si l'argent reste lorsque le projet fiscal 17 (PF 17) passera, ils seront obligés de faire des économies et ce sera peut-être sur des projets en faveur d'économies d'énergie, mais c'est de la pure spéculation. C'est clair que chaque entité va gérer les choses comme elle l'entend. S'ils disent maintenant « en principe », peut-être que cela peut aider mais qu'il n'y a rien de fixe. Mais l'idée était de dire que cela pourrait aider, à travers PF 17, de ne pas réduire les prestations mais de les financer à travers cet argent qui vient.

M. Rüttsche est conscient qu'il n'y a pas de garantie. Le message qui était ressorti était que les communes, avec ou sans l'existence des fonds, faisaient beaucoup. Ils pourraient peut-être sortir le nombre de communes qui font des efforts à ce niveau et on verrait que les communes dépensent plus que ce que pourrait leur apporter ce supplément. Cela montre qu'il y a des efforts qui sont faits, mais il est sûr que, tant qu'ils n'ont pas une règle impérative, cela se joue uniquement sur la confiance.

Le même député S relève que rien ne garantit que les SIG, dans une année ou plus, vont faire des bénéfices. L'élu ajoute qu'ils vont faire dépendre une politique publique d'un revenu qui, en réalité, est totalement aléatoire. Les SIG sont contrôlés par rapport à leur marge. La marge des SIG est faite, non pas sur l'eau, mais sur des produits autres qui demain pourront être concurrencés. Ce projet politique qu'ils mettent en place, avec le PF 17, est très aléatoire.

M. Rüttsche lui répond que le message est que « les petits ruisseaux font les grandes rivières ». Ils sont au-devant d'une réforme qui va coûter quelque chose alors s'ils peuvent maintenir les prestations grâce à des accords, par différentes sources de revenus, c'est toujours une bonne politique. Il a les montants par commune et il se trouve que, si c'est 15%, il y a des années où cela peut représenter 13 000 F par exemple. Ce n'est pas cela qui va mettre en péril le budget communal où qui va lui permettre d'améliorer sa situation financière, mais c'est toujours une aide qui est appréciable.

M. Calame explique qu'il y a la partie contrainte, mais il y a aussi la partie engagement. La troisième invite dit que, si la partie du fonds n'est pas utilisée dans les trois ans, les collectivités publiques propriétaires abaisseront leurs impôts communaux. M. Calame ajoute que c'est de l'argent auquel elle avait droit, mais qu'elle a perdu. C'est son choix. Il veut dire que les mauvais élèves seraient encouragés à devenir de bons élèves pour utiliser l'argent qui leur est proposé de droit. S'ils ne le font pas, la mission de l'argent reste la même, mais ce fonds est transféré et est utilisé par d'autres communes ou d'autres acteurs. Il est vrai que c'est peut-être plus facile pour les grandes communes qui ont des compétences plus larges, mais M. Calame pense que les deux parties sont importantes, soit la contrainte et l'encouragement. Il prend un autre exemple : la gestion des déchets entre les communes qui est très différente. Il demande si le fait d'amener cet encouragement à tout le monde n'est pas un élément qui amènerait les moins bons élèves à un certain niveau d'investissement.

M. Apothéloz relève que tout ce qui permet aux communes d'être motivées pour l'exercice d'assainissement de leurs biens, comme la gestion bénéfique de l'énergie, a du sens, pas seulement sur les questions économiques, mais aussi au niveau environnemental. Le degré est différent selon les communes. M. Apothéloz a vu de la part du DALE, aujourd'hui, une plus grande ouverture pour les villages avec une meilleure volonté de coordonner le patrimoine et l'énergie. C'est aussi appréciable, car il y a pas mal de communes qui souhaitaient mettre en place des projets ambitieux et qui ont vite été confrontées à des questions patrimoniales. Là-dessus, avec le DALE, ils ont une expérience positive avec des arbitrages, davantage en faveur de l'énergie, ce qui est bien. Les communes sont assez « allergiques » à toute forme de contrainte. Elles apprécient leur domaine communal. C'est pour cela que la discussion qu'ils ont tenue a abouti à ce « en principe ».

Le député PDC essaye de se mettre à la place des communes qui sont des collectivités publiques propriétaires, auxquelles ils vont dire ce qu'ils doivent faire de leurs bénéfices. Il relève que, lorsque MM. Apothéloz et Rüttsche sont arrivés au début de la séance, ils ont été très clairs en disant que les

communes sont défavorables à la mise en place de ce fonds. Désormais, il a l'impression qu'ils vont vers une ouverture et il aimerait que M. Apothéloz affirme clairement la position de l'association pour qu'il puisse se déterminer en tant que politique.

M. Apothéloz ne peut pas être plus clair que la décision du comité qui était de refuser cette motion en l'état. Il ne peut pas tenir une autre position officielle. Ce qui l'intéresse dans le débat qu'ils ont tenu après, c'est de faire en sorte que la commission puisse aussi entendre que, dans le projet de loi 11471, puis le projet de loi 11471-2, il y avait quelque chose qui leur convenait : une partie contrainte et une partie directe.

M. Calame remarque que la contrainte s'applique aux communes mais aussi à l'Etat qui a un devoir gigantesque d'assainissement. Il y a eu une plainte et c'est certainement le même problème pour la Ville de Genève, sauf erreur. C'est vrai que ce sont des structures qui ont beaucoup d'anciens bâtiments, ce qui est peut-être moins le cas pour d'autres villes ou communes. Il ne faut pas regarder la contrainte qu'au niveau communal mais aussi en termes de globalité pour le bien-être et dans l'intérêt de la population de Genève. M. Calame ajoute que c'est aussi intéressant au niveau des économies. Ils ont vu récemment que, avec l'assainissement de luminaires, le retour sur investissement est extrêmement court soit de l'ordre de six mois voire une année selon le type de luminaire et d'éclairage. Ce sont des retours sur investissement qui sont relativement courts avec une durée de vie de 20 ans.

M. Calame pense qu'il faut faire au plus simple en faisant un vote de principe sur la motion. Si elle a une majorité, ils donneraient éventuellement un mandat au département d'intégrer l'intention dans la loi. S'ils refusent la motion, celle-ci n'a aucune chance d'aller plus loin. L'idée était de faciliter et de rassembler une majorité de la commission pour pouvoir arriver au plénum et faire une proposition sur laquelle ils se sont mis d'accord. Il pense que cela serait un préavis. Ils l'ont déjà fait pour la loi sur l'énergie et le département était revenu avec des propositions. La motion peut tomber si le principe du fonds proposé dans la motion, de façon similaire ou identique, apparaît dans le projet de loi. Il faut que cela soit clairement exprimé.

Un député PLR n'est pas sûr que l'on puisse procéder de cette manière. Il comprend la méthode de M. Calame, dont il ne partage pas vraiment la logique, car pour ce qui est du processus, à un moment donné, si les préoccupations décrites par la motion sont dans le projet de loi, la motion est sans objet. La question est de savoir si le projet de loi peut être modifié, ce qui permettra de répondre aux besoins de la motion. Il pense qu'il faut fonctionner dans l'autre sens. Il faut voir si, dans le cadre du travail du projet

de loi, ils intègrent le souhait exprimé par les Verts, Orange Bio et le représentant des SIG au Grand Conseil. Si c'est le cas, ils demandent à M. Calame de retirer la motion si la loi est adoptée.

M^{me} Stückelberg Vijverberg redistribue le tableau, car il y avait un problème de numérotation de pages. Elle se permet de rappeler que ce tableau, en dernière colonne, contient la rédaction du département sur un vote de principe, majoritaire. Elle relève que la commission a déjà fait un vote de principe sur le projet de loi 11471-2.

Le président partage les propos du député PLR. Dans le fond, il comprend que les communes ne veulent pas d'un nouveau fonds, car on peut en créer à l'infini. Il pense qu'il faut dire qu'une partie du bénéfice va dans le budget général et qu'une partie va dans le fonds L 2 40, car cela pourrait être accepté. Il pense qu'il faut intégrer ceci dans le projet de loi, ce qui leur permettrait de faciliter leurs travaux.

Un député UDC pense que, si la motion n'est pas votée, cela simplifiera le travail de la commission. Il propose de faire un vote de principe sur la motion et, si cela ne passe pas, la discussion s'arrête ; si la motion est votée, on pourra toujours l'intégrer ensuite dans le projet de loi.

Le député PDC voulait proposer la même chose. La commission a auditionné les communes qui ont donné leur avis. Il pense qu'il serait bon que la commission s'exprime aussi par rapport à la position des personnes qui sont auditionnées. Il va dans le sens de voter cette motion, ce qui n'empêche pas, ensuite, d'intégrer des éléments dans le projet de loi.

Le président observe que la commission agrée cette manière de faire.

Un député UDC annonce que son parti estime que la protection du climat ne représente pas une priorité essentielle pour le canton, car la protection climatique profite essentiellement à la population hors du canton. De leur point de vue, il y a d'autres éléments qui concernent le canton dont il faut tenir compte, comme la baisse de la dette du canton et la mission des SIG d'investir dans des infrastructures. C'est la raison pour laquelle l'UDC refusera de voter la motion.

Un député MCG relève que son parti maintient son soutien à cette motion, pour que la part du bénéfice des SIG, qui revient aux propriétaires, soit affectée intégralement à des projets d'efficacité énergétique au niveau des communes et pas que cet argent soit utilisé dans tous les projets qu'auraient les communes.

Un député PLR relève que, aujourd'hui, les communes dépensent plus que ce que le fonds va percevoir. Dès lors, il a demandé si les fonds pourront être imputés sur les budgets déjà dépensés. En réalité, aujourd'hui, ils veulent

créer un fonds affecté, avec un fonctionnement particulier et une souplesse toute relative, pour finalement financer quelque chose de spécifique qui se fait déjà, le cas échéant avec les dividendes octroyés aux communes par les SIG. Aujourd'hui, on dispose d'un système simple qui donne de l'argent aux communes. Les communes en font notamment du développement durable. On parle de créer un fonds et de faire un règlement, de nommer des représentants de collectivités publiques propriétaires (actionnaires) pour qu'ils perçoivent l'argent par l'intermédiaire du fonds qui est chargé de redistribuer cet argent aux communes pour faire ce qu'elles font déjà. Ils peuvent le faire de manière compliquée et coûteuse, mais cela lui paraît contre-productif.

Le député PDC pense qu'intervenir dans la gestion des communes par rapport à des bénéfices qui émanent des SIG paraît contre-productif. On pourrait imaginer que, une année, une commune soit amenée à faire des investissements lourds dans sa politique énergétique et qu'elle doive assumer des frais importants et, une autre année, la commune peut avoir d'autres priorités. Avec ce fonds, on crée une sorte de crible supplémentaire qui va empêcher les communes d'avoir la souplesse nécessaire dans leur gestion. Il trouve que souvent, ce Grand Conseil, avec cette prolifération de lois, empêche vraiment le bon fonctionnement de l'Etat. Il est contre la mise en place de ce fonds et ne votera pas cette motion.

Le député EAG relève qu'ils sont en train de parler d'une motion et que le Conseil d'Etat rendra ou non un rapport dans les six mois. Le député ne pense pas qu'il faille passer plus de temps sur cette motion. S'il y a des gens qui estiment qu'elle est inopportune, ils ne la votent pas et, s'ils estiment qu'elle va dans le bon sens, ils la votent. Le Conseil d'Etat dira ce qu'il en pense ultérieurement. Il explique qu'une motion est un peu moins contraignante quant aux conséquences qu'elle déploie, par rapport au vote d'un texte de loi. Le député ajoute qu'il ne s'agit pas d'une attaque contre la motion.

M. Calame est un peu surpris de la position de l'UDC. Cela ne le dérange pas qu'ils soient contre la motion, mais il est étonné par le fait qu'ils disent que ce n'est pas une problématique prioritaire.

M. Calame affirme qu'ils ne parlent pas d'un nouveau fonds. M. Calame répète que la motion est ouverte. Aucun montant n'est évoqué et il estime que la contrainte se porte uniquement sur le titre d'affectation de l'argent et ne concerne pas le choix politique qu'ils font quant au pourcentage de l'attribution du bénéfice.

M. Calame rappelle cette volonté d'avoir une affectation qui soit garantie. Si le versement devait être de 15 millions ou de 8,25 millions pour l'Etat, cela a une certaine importance. L'Etat percevra 82 millions en 10 ans et il pourra assainir ses bâtiments pour autant qu'il y ait des bénéficiaires des SIG. Sauf erreur de sa part, c'est le Conseil d'Etat qui décide de l'affectation du bénéficiaire. M. Calame pense que, à un moment donné, il faut préciser dans le projet de loi quels sont les pourcentages et la règle qui s'appliquent. A défaut, ce sera le Conseil d'Etat qui décidera selon son humeur. M. Calame annonce que les Verts soutiendront le principe même d'affectation ressortant de la motion et refuseront s'il n'y a pas l'affectation annoncée.

Un député PLR aimerait rappeler qu'un fonds a un fonctionnement et que cela complique les choses ; il pense que, si le parlement vote des motions qui ne seront de toute façon pas appliquées, cette manière de procéder est quelque peu dangereuse. On doit être d'accord avec ce principe qui, du point de vue technique, n'a pas une valeur contraignante ; le député pense qu'il en va de la crédibilité du parlement et du gouvernement ; il relève que, lorsque le Conseil d'Etat a envie de faire quelque chose alors qu'il n'est pas sûr d'avoir le soutien du parlement, il fait voter une motion. Tous partis confondus, le Conseil d'Etat, quand il le veut, décide si cela a de l'importance. Le problème, c'est que l'importance doit être réglée par la commission et pas par le Conseil d'Etat, car c'est elle qui rédige la motion, qui la vote ou qui la refuse. Si les commissaires veulent rester crédibles, il ne faut pas juste leur donner des signes.

Le député EAG répond que, sur ce point, le député PLR a en partie raison, mais la motion, structurellement, est un outil qui vise à interpeller le Conseil d'Etat sur un certain sujet ; le Conseil d'Etat a parfaitement le droit de ne pas exécuter une motion. La seule obligation qu'il a se trouve à l'article 148 al. 1, c'est de faire un rapport écrit dans un délai de six mois en motivant son refus s'il n'adhère pas à la proposition. Le député EAG ne pense pas que le fait de prétendre qu'une motion ne sera pas appliquée décrédibilise une motion. Il pense que cela demande au Conseil d'Etat, le cas échéant, de peser le pour et le contre et d'expliquer pourquoi ce n'est pas bien de faire ce que la commission lui a demandé. Son intervention consiste à dire qu'il faut s'occuper de la loi.

Un député S évoque qu'une motion affiche une intention politique claire du parlement. S'il refuse une motion telle que celle proposée ici, et qu'après il accepte un projet de loi qui va dans le même sens, il y a effectivement de quoi à se poser des questions. Comme le dit le député EAG, il est vrai que, si le Conseil d'Etat refuse la motion, il risque d'y avoir un projet de loi. En

général, le Conseil d'Etat s'appuie sur les motions pour aller de l'avant ; il pense que cela a de l'importance.

M. Calame relève que, à Genève, les députés peuvent déposer un projet de loi. Il ajoute qu'ils dévalorisent, peut-être, la motion en tant que telle, mais que c'est un outil parlementaire d'importance et qu'il ne faut pas le dénigrer. Que le Conseil d'Etat ne soit pas d'accord avec les motions fait partie de son droit, mais cela reste un outil autre que le projet de loi. Bons nombres de députés font des bouts de projets de lois qui ne sont pas forcément les meilleurs, car ils n'ont pas obligatoirement la connaissance des outils à disposition. La motion a un avantage qui est de poser une intention. M. Calame ajoute que rien n'empêche le Conseil d'Etat de proposer un projet de loi suite à une motion ou une adaptation dans une loi ou un projet de loi qui existe. C'est pour cela qu'il a demandé un vote d'intention qui permettrait de préciser les positions des uns et des autres.

Le président procède au vote de la motion 2405.

Pour :	3 (1 EAG, 1 Ve, 1 MCG)
Contre :	9 (2 S, 4 PLR, 2 UDC, 1 PDC)
Abstentions :	3 (2 MCG, 1 S)

Le président constate un refus de la commission.

Proposition de motion (2405-A)

pour que la part des bénéfiques des Services industriels de Genève, dévolue aux collectivités publiques propriétaires, respecte la constitution de la République et canton de Genève et que son utilisation contribue à la limitation du réchauffement climatique

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (A 2 00), du 14 octobre 2012, notamment ses articles 10, 19, 157, 158, 167 al. 1, let. b, c et d et al. 2 ;
- l'accord de Paris sur le climat, approuvé le 12 décembre 2015 par l'ensemble des 195 délégations présentes, signé le 22 avril 2016 par la Confédération, et accepté pour ratification par les Chambres fédérales le 16 juin 2017, dans lequel les nations s'engagent à contenir la hausse des températures à 2 °C voire à 1,5 °C d'ici la fin du siècle, par rapport aux niveaux préindustriels ;
- l'augmentation rapide, constatée par les scientifiques, des températures moyennes du globe et l'urgence d'agir afin de limiter celles-ci ;
- l'obligation donnée à l'Etat (canton, communes et établissements publics) de protéger la population, notamment en mettant en œuvre une politique forte et spécifique en matière de protection du climat ;
- le plan climat cantonal, qui a notamment pour vocation de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici à 2030 par rapport à 1990 et d'anticiper les effets du changement climatique à Genève ;
- le projet de loi 11471 du 10 juin 2014, modifiant la LSIG (L 2 35), traité à la Commission de l'énergie et des Services industriels ;
- l'amendement général du Conseil d'Etat déposé devant la commission le 20 novembre 2015 ;
- le projet de loi 11471-2 du 13 octobre 2016, renvoyé le jour même en commission ;
- le projet de loi 11471-2-A du 29 novembre 2016, renvoyé en commission le 16 décembre 2016 ;
- le besoin des acteurs concernés de savoir dans quelle mesure leurs budgets seront impactés par un prélèvement ou un complément et comment, notamment en matière d'attribution,

invite le Conseil d'Etat

- à proposer un système de versement d'une part des bénéfices des SIG à un fonds, existant ou à créer, à l'usage exclusif des collectivités publiques propriétaires ;
- à conditionner l'éligibilité aux avoirs du fonds à des travaux d'assainissement énergétique ou de production d'énergies renouvelables des propriétaires ;
- à prévoir qu'une part du fonds et/ou des avoirs non attribués après trois ans soient dévolus à des projets d'intérêt général prépondérants, à l'exemple de l'assainissement de bâtiments ou d'édifices multipropriétaires particulièrement énergivores ou de la réalisation d'installations de production d'énergie renouvelable ;
- à préciser au travers d'un règlement, existant ou nouveau, les règles d'attribution du fonds et les ratios d'éligibilité ;
- à prévoir une commission, existante ou nouvelle, qui soit à même de valider les financements en provenance du fonds ;
- à s'assurer que les propriétaires soient valablement représentés dans la commission.

Date de dépôt : 6 mars 2018

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Boris Calame

Mesdames et
Messieurs les députés,

La motion 2405, du 26 juin 2017, proposait une alternative à la répartition envisagée du bénéfice des SIG, soit une action concrète en faveur de la protection du climat.

Elle souhaitait aussi permettre à notre Grand Conseil ou, plus particulièrement, à notre Commission de l'énergie et des Services industriels de préciser ses intentions sur le projet de loi 11471-2-A¹. Ce dernier s'étant « enlisé » au sein de la commission depuis son renvoi par notre Grand Conseil en date du 16 décembre 2016².

Ledit projet de loi se voit, à ce jour, à nouveau « gelé » par décision de la majorité de la commission, ceci dans l'attente de l'entrée en vigueur de la loi sur l'organisation des institutions de droit public (LOIDP) (A 2 24)³, votée le 22 septembre 2017.

Pourtant, le projet de loi qui précédait (PL 11471-2)⁴ résultait d'un compromis qui permettait de limiter le prélèvement sur le bénéfice des Services industriels (environ 60 millions/an), à un maximum d'un quart de celui-ci (environ 15 millions/an), qui auraient ainsi été attribués aux collectivités publiques propriétaires.

La commission, de par son fonctionnement et ses non-choix, encourage ainsi le Conseil d'Etat à décider seul du prélèvement qu'il entend exercer sur ledit bénéfice des SIG. Une décision pleinement légitimée dès l'entrée en vigueur de la LOIDP et conforme avec la convention d'objectifs signée par le Conseil d'Etat avec les Services industriels de Genève.

¹ http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL11471_2A.pdf

² Le projet de loi initial (PL 11471) date du 10 juin 2014, soit près de 4 ans à ce jour : <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL11471.pdf>

³ <http://ge.ch/grandconseil/data/loisvotee/L11391.pdf>

⁴ http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL11471_2.pdf

En effet, l'article 35 de la LOIDP (al. 1 et 2) précise les modalités d'affectation des bénéfices des établissements de droit public, notamment que « Le Conseil d'Etat détermine l'affectation du bénéfice réalisé » et qu'« En règle générale, l'affectation du bénéfice est décidée pour une période future de 4 ans au plus ».

De plus, la « Convention d'objectif 2016-2019 »⁵, conclue le 11 novembre 2015 entre la République et canton de Genève et les Services industriels de Genève (SIG), prendra toute son assise juridique avec l'entrée en vigueur de la LOIDP.

Cette convention stipule en toutes lettres, sous son article 6, al. 1, que « la moitié du résultat de gestion positif des SIG est attribué au Canton, à la Ville de Genève et aux communes, proportionnellement à leur participation au capital de dotation des SIG », soit respectivement 55%, 30% et 15%. Sous son alinéa 2, il est encore mentionné que « Cette part au résultat de gestion des SIG versée aux collectivités publiques propriétaires est fixée forfaitairement à CHF 30'000'000.-- par an,... ».

Du moment où la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève (LSIG) (L 2 35)⁶ est aujourd'hui [toujours] en vigueur, sans aucune des modifications qui auraient dû être portées par le PL 11471 et suivants ou, le cas échéant, par la motion 2405, le Conseil d'Etat pourra ou, plus justement, devra prélever 30 millions sur le bénéfice (50% des 60 millions selon le plan d'affaire 2016-2020) ainsi que 5 millions d'intérêts sur le capital de dotation, qui correspondent à 5% de la dotation initiale, ceci conformément à l'article 3, alinéa 6 de la LSIG.

Alors que la députation voulait, dans sa grande majorité, limiter le prélèvement sur les bénéfices des SIG à un maximum de 15 millions, se retrouver avec un prélèvement contraint de 35 millions démontre l'incompétence et l'inconséquence de la commission.

Nous assistons ainsi à un véritable siphonnage organisé des finances des SIG pour alimenter les budgets courants des collectivités publiques propriétaires, dans le déni total des contraintes légales qui sont données à l'Etat (canton et communes).

Déplorer, encore ici, que ce double prélèvement ne sera assujéti à aucune condition d'investissement pour les collectivités propriétaires.

⁵ <https://www.ge.ch/document/convention-objectifs-entre-canton-services-industriels-geneve>

⁶ https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_12_35.html

La constitution de la République et canton de Genève prévoit en effet, notamment, que « La politique énergétique de l'Etat est fondée sur les principes suivants : la réalisation d'économies d'énergie ; le développement prioritaire des énergies renouvelables et indigènes ; le respect de l'environnement ».

Nous vous invitons alors, Mesdames et Messieurs les députés, à renvoyer cette motion en commission afin de trouver une solution sur la répartition des bénéfices des SIG qui soit en faveur d'investissements climatiquement responsables.